

Équipe de 3 minimum à 10 maximum



En inscrivant votre équipe, vous vous engagez à avoir lu et approuvé le règlement de la manifestation.



FEUILLE DE RENSEIGNEMENT

	NOM	PRÉNOM	ÂGE	TÉL	MAIL
CAPTAIN 1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 6H CYCLO ORCHIES

Article 1 - PRÉSENTATION - CONTACTS

VILLE ORCHIES

Contact organisation :

DIDIER BAERT

Mairie D'Orchies Tel : 07.77.06.65.98

orchies6hcyclo@ville-orchies.fr

Didier BAERT organise, sous l'égide de la Ville d'Orchies, une épreuve cycliste d'endurance par Équipes dénommée « 6 Heures CYCLO D'ORCHIES ».

L'épreuve des « 6 Heures CYCLO D'ORCHIES » consiste, pour chaque Équipe, à parcourir le plus grand nombre de fois, en 6 heures, le circuit d'une distance totale d'environ 1,8km.

Le départ est donné le samedi 4 Mai 2024 à 14h, et l'arrivée le Samedi 4 Mai à 20h.

Article 2 – FORCE OBLIGATOIRE DU RÈGLEMENT DES « 6 Heures CYCLO D'ORCHIES »

Le présent Règlement est disponible sur demande à la Mairie d'Orchies et sur le site de la ville d'Orchies. Il sera également consultable au point d'accueil lors de l'épreuve et remis en main propre à chaque capitaine d'équipe lors de l'inscription.

La participation à l'épreuve des **6 Heures CYCLO D'ORCHIES** est subordonnée à l'acceptation complète et sans réserve du présent Règlement par chaque concurrent qui s'oblige à le respecter.

Article 3 - CONCURRENTS

3-1 - Généralités

Les « 6 Heures CYCLO D'ORCHIES » sont ouvertes aux personnes physiques dès l'âge de 12 ans, licenciés ou non d'organisations cyclistes, de nationalité française ou étrangère, concourant en équipes de 3 personnes minimum à 10 personnes maximum.

Les concurrents ayant moins de 18 ans, y compris pour les licenciés d'organisations cyclistes, devront présenter une autorisation parentale (modèle disponible sur demande et sur le site de la ville d'Orchies).

Article 4 - ACCOMPAGNANTS

Outre les concurrents, l'accès au village Cyclo est ouvert à tous.

Seule la zone-relais est autorisée par les participants.

Les enfants sont sous l'entière responsabilité de leurs parents qui sont tenus de les surveiller, surtout dans la zone Village Cyclo.

Article 5 - MATÉRIELS 5-1 – Vélos

Autorisés :

Les concurrents pourront utiliser le matériel de leur choix parmi les vélos ci-dessous : Vélos de course route, VTT, VTC, tandems, vélos couchés, vélos pliants, handbike, vélos électriques.

Non autorisés :

Les concurrents ne pourront pas utiliser les matériels suivants : vélos contre la montre, vélos à pignon fixe ainsi que les roues à bâtons et les roues lenticulaires.



Types de vélo

Une équipe peut utiliser plusieurs types de vélo (VTT, VTC ou vélo route etc).

Tous les vélos inscrits, y compris les vélos folkloriques, doivent répondre aux **normes de sécurité** prescrites par le Code de la Route (catadioptres, sonnettes, freins, etc...).

Entreposage des vélos

Les vélos pourront être entreposés juste derrière les stands équipes, espace dédié aux concurrents et à leurs accompagnants pendant toute la durée de la course. Il est recommandé de prévoir un antivol.

Vélo Handisport

Le vélo Handisport utilisé peut être modifié selon les besoins. Ces modifications concernent principalement les freins, le changement de vitesses, le pédalier et les manivelles. Il devra en revanche conserver l'apparence d'un vélo droit en accord avec le règlement des courses FFC.

5-2 - Casque et Tenue vestimentaire

Le port du casque (normes CE), homologué et attaché, est obligatoire pendant toute la durée des relais y compris pendant la reconnaissance de la piste le samedi matin. Le casque est attaché avant le passage de relais pour le relayeur entrant et ne peut être retiré qu'après avoir mis pieds à terre pour le relayeur sortant. Un défaut de port du casque durant l'épreuve implique l'exclusion et une disqualification immédiate du concurrent concerné.

Chaque équipe recevra une chasuble numérotée qui sera remis le jour même (lors de l'inscription) et que le coureur devra transmettre au coéquipier en relais afin de permettre une meilleure identification des équipes.

Article 6 – INSCRIPTIONS

6-1 – Modalités d'inscriptions - Dispositions générales

Le responsable (capitaine) de l'équipe est chargé de l'inscription de son équipe et de remplir la feuille de renseignement concernant chaque participant.

Chaque équipe aura impérativement pour capitaine une personne majeur qui sera responsable de ses coéquipiers mineurs.

Il est strictement interdit qu'une équipe soit composé uniquement de mineurs.

Aucun certificat médical ne sera demandé pour la participation à cet évènement.

Le capitaine recevra ainsi le règlement de la course. Il pourra aussi décider d'inscrire son vélo dans la catégorie folklo.

6-2 – Représentant

Chaque équipe devra nommer un représentant, qui sera l'interlocuteur unique du commissaire de course.

Le représentant sera responsable de son Équipe, celle-ci sera identifiée par un nom (Club, sponsor, ...).

Après la clôture des inscriptions, chaque représentant recevra la chasuble pour son équipe, son emplacement dans la zone stand équipe ainsi que ses jetons.

6-3 – Formalités le jour de l'inscription

Ces formalités s'effectueront en mairie d'Orchies

Le Vendredi 26 avril 2024 de 17h00 à 20h00 et le samedi 27 avril de 09h00 à 12h00.



Le règlement, la fiche d'inscription ainsi que l'autorisation parentale pour mineur peuvent être téléchargés sur le site de la mairie et renvoyés complétés à l'adresse email suivante : orchies6hcyclo@gmail.com

Article 7 – ACCUEIL

L'accueil et les vérifications administratives auront lieu au POLE ACCUEIL à partir de 13h00 le samedi 4 Mai 2024. Il sera remis aux concurrents un nécessaire comprenant notamment la chasuble et les jetons à lancer au car podium à chaque tour réalisé afin d'en assurer la validité.

Les candidats sont informés qu'ils seront susceptibles d'être pris en photo ou filmés. Ils autorisent leurs éventuelles publications ainsi que la proclamation du palmarès par voie de presse ou sur le site internet de la commune.

Dans le cadre du règlement général sur la protection des données (RGPD), les participants sont informés que leurs données à caractère personnel, seront récupérées et utilisées uniquement dans le cadre de cet événement et ne seront transmises à aucun autre destinataire.

Article 8 – LIEU - ENVIRONNEMENT

La Ville d'Orchies accueille les « 6 Heures CYCLO D'ORCHIES », et les concurrents sur le circuit pour que les « 6 Heures CYCLO D'ORCHIES » se déroulent dans les meilleures conditions. La Ville invite par conséquent l'ensemble des participants à respecter ce lieu, qui doit rester propre pendant la course comme lors du départ de chacun.

Il est interdit de jeter des ordures sur le circuit lors d'un relais, ainsi que d'uriner sur le bord de la piste. Il y va du confort de tous et de la sécurité des concurrents ! L'utilisation de contenants en verre est interdite sur le circuit, voie des stands et à tout autre endroit du village cyclo.

Les concurrents sont responsables des dégradations constatées. L'équipe du concurrent responsable aura une pénalité pouvant aller jusqu'au renvoi de celle-ci.

Article 9 – LA COURSE DES « 6 HEURES CYCLO D'ORCHIES »

9-1 – Briefing

Dans le but d'assurer le bon déroulement de l'épreuve et de maximiser la sécurité sur le circuit, un briefing obligatoire pour tous les concurrents aura lieu avant le départ, le samedi à 13h30.

9-2 – Dossard et Jetons

Le dossard (chasuble) doit être porté, par chacun des coéquipiers en course et bien lisible. Les juges-arbitres ont le droit d'arrêter un concurrent dont le dossard serait mal fixé.

Il le transmettra en zone relais au coéquipier suivant avant le départ de cette zone.

Tous les coureurs devront avoir sur eux les jetons pendant le circuit qu'ils jetteront dans la zone car-podium à chaque passage sous peine de voir leur tour de circuit non validé.

En cas de manque de jetons, les participant pourront venir en récupérer au car-podium à la table à jetons.

9-3 Parcours

Le parcours est soumis à un arrêté dans le sens de la course. Seuls les véhicules de tourisme des riverains sont autorisés à circuler dans le même sens que le circuit.

Le circuit est ouvert aux reconnaissances pour les concurrents le samedi matin.



Les reconnaissances ne doivent se faire qu'à vélo.

Aucun engin motorisé autre que ceux de la ville ou des secours n'est autorisé à parcourir le circuit pendant et en dehors de l'épreuve.

Il est interdit de suivre un Concurrent sur le circuit lorsqu'il entame son relais, de quelques manières que ce soit (vélo, scooter, ...).

9-4 – Grille de départ et horaires de course

L'ordre de départ se fera à 14h selon l'ordre du dossard ;

Attention à bien respecter l'ordre de départ.

Le départ « Type LE MANS » sera donné le samedi à 14h, avec les premiers relayeurs d'un côté de la piste et de l'autre leur vélo tenu par un membre de l'équipe.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de pousser le vélo du relayeur au départ qui doit rester immobile, sous peine de pénalité pour l'équipe.

L'organisation se réserve le droit, en fonction de circonstances particulières, climatiques notamment, de retarder l'heure de départ et/ou éventuellement d'avancer l'heure d'arrivée. L'annonce en sera faite par micro.

9-5 - Ravitaillement des concurrents

Il est interdit de ravitailler un concurrent en piste en dehors de la zone de relais dans les stands.

9-6 - Dépannages

L'assistance extérieure est formellement interdite sur la piste.

L'assistance technique entre les relais est libre. Elle ne peut être effectuée qu'en dehors du circuit et de la zone de relais.

En cas d'incident mécanique ou de crevaison le concurrent peut se dépanner lui-même ou se faire aider par un autre concurrent.

9-7 – Incidents de course - Chutes

Pour tout incident mécanique ou crevaison intervenant après l'entrée de la zone de relais et dans le cas où le concurrent ne peut pas réparer sur place, il devra rejoindre son stand en utilisant le trottoir, vélo à la main pour ne gêner ni les piétons ni les autres coureurs et son tour ne sera pas validé.

Après la chute d'un concurrent nécessitant l'intervention de l'équipe médicale ou du centre secours, le commissaire de course peut interdire au concurrent de reprendre la piste pour des raisons de sécurité.

9-8 – Abandon d'un Concurrent

En cas d'abandon de l'un des concurrents sur la piste ou de blessure sérieuse, les Commissaires de piste rapatrieront le dossard du concurrent dans le stand de son Équipe. Ce n'est qu'à ce moment que le concurrent suivant sera autorisé à reprendre la piste.

9-9 – Relais - Fin de course.

Le relais se fait uniquement dans la « zone RELAIS » et seuls les relayeurs y sont autorisés, pas les accompagnants.



En cas de non-respect de cette règle, l'équipe se verra sanctionnée par une pénalité.

La stratégie de course et la gestion des relais sont libres.

Dans les stands les concurrents devront avoir le vélo à la main.

Seuls les coureurs de l'équipe dûment inscrits sont autorisés à prendre la piste. Le non-respect de cette règle est pénalisé par la mise hors course de toute l'équipe.

Le top « fin de la course » sera donné exactement 6 heures après le début de la course. Les concurrents ayant entamé un tour au moment du top de fin doivent le finir, il sera comptabilisé. Il est interdit aux concurrents d'accompagner leur dernier relayeur lors du dernier tour.

Un véhicule balai (voiture ou moto) partira derrière le dernier concurrent afin de s'assurer qu'il ne reste aucun concurrent sur le circuit.

Article 10 – CLASSEMENTS - RÉCOMPENSES

Des lots seront remis aux 3 équipes ayant fait le plus grand nombre de tour. Le jury se donne le droit de récompenser les équipes les plus « FUN » de la course.

Article 11– PÉNALITÉS ET CONTRÔLES

Des contrôles inopinés auront lieu durant la course afin d'assurer la régularité et la sécurité de celle-ci. Ces contrôles seront faits par les Commissaires de piste et par les Juges-Arbitres (mobiles ou fixes).

En cas de tricherie, des pénalités seront attribuées pouvant aller jusqu'à la disqualification.

Les Arbitres sont habilités à pénaliser les actes de tricherie et donc à faire modifier le classement en fonction des pénalités attribuées. Ils sont aussi présents pour s'assurer du bon esprit sportif de chacun. Les comportements jugés antisportifs pourront aussi être pénalisés en fonction du degré de risque que leur initiateur pourrait faire subir aux autres Concurrents.

Les pénalités sont les suivantes (pas d'avertissement dans les deux dernières heures de course) :

1 ^e niveau	Avertissement
2 ^e niveau	1 tour de pénalité
3 ^e niveau	Exclusion

Elles s'adressent à l'ensemble de l'équipe et les annonces seront faites par micro.

Exemple de faits de course sujet à pénalité : départ volé (avant le pistolet/baissé du drapeau), départ sans casque, excès de vitesse dans les stands, ravitaillement hors des stands, insulte, comportement antisportif, jet d'objets sur le circuit.

L'usage de produits prohibés ou dopants est strictement interdit dans l'enceinte du circuit. La consommation d'alcool est sujette à la réglementation en vigueur sur la voie publique et pourra faire l'objet de contrôles.

Article 12 – RÉCLAMATIONS

Les réclamations doivent être faites auprès du Directeur sportif de l'épreuve par le Responsable d'Équipe au plus tard quinze minutes après la fin de la course.



Article 13 – SÉCURITÉ - SECOURS

Un dispositif de secours est mis en place dans l'enceinte du circuit. Il sera animé par une équipe de secouristes et de médecins agissant pour le compte d'un organisme de secours agréé, en plus de bénévoles présents sur la piste.

Article 14 – RESPONSABILITÉS - VOLS ET DÉGRADATIONS

La ville d'Orchies ainsi que les organisateurs de l'évènement déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation des vélos et autres équipements.

Article 15 – ASSURANCES

Chaque concurrent est tenu d'avoir sa propre assurance responsabilité civile.

Article 16 – MODIFICATIONS, ANNULATION DE LA COMPÉTITION

La Ville d'Orchies se réserve le droit de modifier l'horaire de départ ou d'arrivée, d'annuler ou de neutraliser la course sans que quiconque, concurrents, partenaires, prestataires, puissent prétendre à un quelconque dédommagement ou remboursement, en cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique défavorable, de problèmes sanitaires (ex : pandémie) ou de toutes autres circonstances l'y obligeant, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents.

Article 17 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT

La Ville d'Orchies se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement qui commandent une solution en urgence et d'y apporter toutes modifications nécessaires qui deviennent immédiatement exécutoires.

Date :

NOM et SIGNATURE du Capitaine d'équipe
(+ initiales en bas de chaque page)

